

RAPPORT N° 01/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune est souvent amenée à réaliser des interventions ponctuelles sur le domaine public afin d'améliorer le confort de circulation des véhicules motorisés, des piétons et des vélos, aussi bien au niveau des revêtements que des équipements.

Bien que le gestionnaire de la voirie s'attache à avoir une vue d'ensemble de son patrimoine, il n'est pas toujours aisé de programmer longtemps à l'avance des interventions dépendant de plusieurs facteurs ; il se heurte à nombre de difficultés techniques, qui tiennent :

- au recueil de l'information : recenser des milliers d'objets sur le domaine public et évaluer l'état de dégradation des revêtements routiers ne permet pas de dresser un inventaire complet du patrimoine urbain à un instant donné ; en particulier, le relevé visuel de dégradations de chaussées qui reste encore la technique de recueil la plus répandue, est affecté de subjectivité ;
- au traitement de l'information : car il y a interaction entre divers domaines concernés (réseaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation des sols, trafic), ce qui rend extrêmement complexe l'élaboration d'un programme synthétique et la prise de décision ;
- aux intempéries tout au long de l'année qui peuvent mettre à jour brutalement des fragilités structurelles jusque là insoupçonnées ;
- à la modification des stratégies de déplacements urbains qui influe sur le niveau du trafic ;
- aux travaux de réseaux générés par les concessionnaires.

RAPPORT N° 01/6-34

Ainsi, aucune loi d'évolution ne permet de quantifier le vieillissement des chaussées (et de ses équipements) : la méconnaissance et l'hétérogénéité des structures, la variabilité du trafic et l'incidence des travaux sur réseaux, interdisent de prévoir le rythme des dégradations du domaine public, dont on ignore le plus souvent l'évolution antérieure.

Les décisions d'urbanisme imposent souvent des remises en cause des conditions d'utilisation, voire d'affectation, de la voirie rendant superflue toute stratégie de programmation, même si la mise en œuvre d'un revêtement améliorant l'ouvrage permet d'en augmenter la durée de vie jusqu'à dix ans.

Ces observations ne conduisent pas à abandonner tout espoir de gérer rationnellement la voirie urbaine. En revanche, elles justifient le recours à la passation d'un marché à bons de commande, sachant que les dégradations peuvent apparaître brutalement et qu'il convient d'intervenir au plus tôt. Le rythme et l'étendue des prestations restent donc aléatoires.

La passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, paraît donc être la solution la plus adaptée.

Ce marché fixe, selon la réglementation en vigueur, un minimum et un maximum de prestations commandées :

- minimum 153 000 euros TTC (1 003 614,21 F TTC),
- maximum 564 000 euros TTC (3 699 597,48 F TTC).

Il prend effet de la notification jusqu'au 31 décembre 2002. Il peut être reconduit deux fois, sans que la durée n'excède trois années consécutives.

Je vous demande, en conséquence :

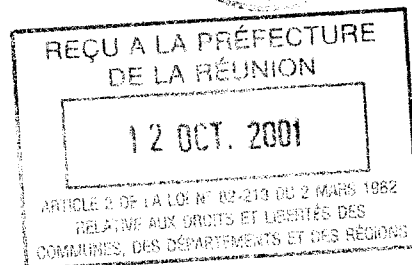
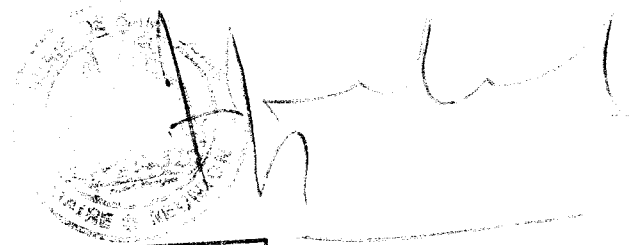
- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 50 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaires,
 - durée initiale : année civile 2002, reconductible jusqu'au 31 décembre 2004,
 - crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 2315 ;

RAPPORT N° 01/6-34

- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), conformément à l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2001- 210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés sur les Chapitre 23 / Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-34 présenté par le Maire et au nom des Commissions
1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux d'amélioration de la voirie communale, tels qu'exposés au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces de marchés.

DELIBERATION N° 01/6-34

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), conformément à l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**

